

**Bureau des finances locales et des
dotations de l'État**

à

- **Madame la Présidente du Conseil départemental**
- **Mesdames et Messieurs les Maires**
- **Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Établissements de Coopération Intercommunale**
- **Monsieur le Président de l'Association des Maires
de la Charente-Maritime**

En communication à :

- **Mesdames et Monsieur les Sous-Préfets**
- **Monsieur le Directeur départemental des territoires et
de la mer**

La Rochelle, le **- 2 MAI 2024**

Objet : Fonds d'accélération de la transition écologique "Fonds vert" – exercice 2024

Réf : Circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.
Circulaire du 4 avril 2024 relatif au déploiement du fonds vert dans le contexte du plan national d'économies

P.J. : Annexe 1 : liens de connexions par mesures permettant le dépôt des dossiers
Annexe 2 : tableau des référents du Fonds vert en Charente-Maritime
Annexe 3 : déroulement de l'instruction départementale et régionale

La présente circulaire a pour objet de vous présenter les conditions d'exercice 2024 du "Fonds vert" et de vous en préciser les modalités d'intervention, les nouveautés et priorités.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi nommé « Fonds vert », a été initié en 2023 afin de participer au financement de projets locaux œuvrant pour l'amélioration du cadre de vie, le renforcement de la performance environnementale et l'adaptation de nos territoires au changement climatique.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux et l'instruction des services déconcentrés a permis d'assurer la pérennisation du fonds vert pour l'année 2024.

L'intérêt porté à cette nouvelle dotation s'est traduit, en 2023, au niveau national, par plus de 17 000 dossiers déposés et plus de 9 000 projets financés.

S'agissant de notre département, mesures régionales et départementales confondues, 209 projets ont été financés sur les 290 dossiers déposés.

Aussi, pour l'exercice 2024, les trois principes cardinaux du fonds vert demeurent :

- **Un fonds destiné aux collectivités territoriales**, à leurs groupements et à leurs partenaires investis dans la transition écologique des territoires ;
- **Une gestion déconcentrée et des crédits fongibles entre les mesures** pour une meilleure adaptation aux besoins des territoires ;
- **Un objectif d'accélération de la transition écologique** avec une exigence forte sur la qualité et l'impact des projets ainsi que sur l'effet de levier des financements de l'État.

BILAN 2023 DES "MESURES DÉPARTEMENTALES" EN CHARENTE-MARITIME

Sur le plan départemental, l'exercice 2023 s'est clôturé par **155 projets financés** sur les 205 dossiers déposés. Sur ces 205 dossiers, 21 peuvent être reconduits sur l'exercice 2024. Les autres dossiers ont été déclarés inéligibles (16), abandonnés (7) et supprimés par le porteur (6).

La répartition des dossiers financés par mesure est la suivante :

AXE	Mesure	Nbre de dossiers	Dépense subventionnable	Taux	Montant
1	Rénovation éclairage public	96	4 933 296,47 €	33,32 %	1 643 679,20 €
	Rénovation énergétique des bâtiments	37	28 509 578,64 €	25,97 %	7 405 260,90 €
2	Prévention des incendies de forêt	3	970 380,50 €	30,86 %	299 448,90 €
	Adaptation au recul du trait de côte				
	Prévention des inondations	9	2 654 921,48 €	19,66 %	522 035,01 €
3	Covoiturage	4	584 442,39 €	50,00 %	292 221,20 €
	Ingénierie	6	336 228,00 €	58,80 %	197 696,00 €
Total		155	37 988 847,48 €	27,27 %	10 360 341,21 €

Un bilan détaillé des projets financés est disponible sur le site internet de la préfecture :

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Relations-avec-les-collectivites-locales/Les-dotations-de-l-Etat-aux-collectivites-locales/Subventions/Bilan-des-dotations-et-des-subventions-2023>

LE FONDS VERT EN 2024

La circulaire du 28 décembre 2023 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires présente les nouveautés et les priorités pour l'exercice 2024.

Elle est complétée par une instruction du 4 avril dernier qui, dans un contexte national d'économies, recentre le Fonds vert sur ses principales priorités.

L'ensemble des mesures déployées en 2023 sont reconduites en 2024, à l'exception de la mesure "accompagnement de la stratégie nationale de biodiversité" transférée sur un autre programme "Fonds biodiversité". Toutefois, les trois nouvelles sous mesures SNB sont toujours disponibles sur la page dédiée au Fonds vert sur le site Aides-territoires.

La Charente-Maritime est concernée par 12 mesures inscrites au fonds vert, dont 8 qui seront instruites au niveau départemental et 4 au niveau régional :

Mesures départementales	Mesures régionales
Axe 1 : Performance environnementale	
Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	Tri à la source et valorisation des biodéchets
Rénovation des parcs d'éclairage public	
Axe 2 : Adaptation au changement climatique	
Prévention des inondations	Renaturation des villes et villages
Prévention des incendies de forêt	
Recul du trait de côte	
Appui à l'ingénierie	
Axe 3 : Amélioration de la qualité du cadre de vie	
Mobilités durables en zones rurales	Recyclage des friches
Covoiturage	Territoires d'industrie

Chaque mesure fait l'objet d'un cahier d'accompagnement présentant les modalités de candidatures et les critères d'éligibilité.

Évolutions 2024

➤ Le bouquet de mesures s'enrichit de 2 nouvelles thématiques :

- "Développer les mobilités durables en zones rurales" : cette mesure permet d'accompagner les autorités organisatrices de la mobilité locale (AOM) en zones rurales.

En Charente-Maritime, 3 types de porteurs peuvent être éligibles :

- les EPCI AOM suivants : les communautés d'agglomérations de Saintes et de Rochefort ainsi que les communautés de communes Aunis Atlantique et de l'Île d'Oléron.
- les EPCI ayant une délégation de compétence de la Région lui permettant d'agir comme autorité organisatrice de second rang sur le projet,
- et la Région pour les projets réalisés dans le périmètre d'un EPCI dont elle est AOM locale.

L'enveloppe doit permettre à chaque territoire rural :

- de disposer d'une stratégie mobilité et d'une offre de mobilité durable, innovante et inclusive d'ici trois ans,
 - soutenir les territoires ruraux pour qu'ils se dotent d'un bouquet de services de mobilité adapté aux besoins de la population de leur territoire et en faveur d'une mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle,
 - accompagner les populations les plus fragiles de ces territoires pour leurs déplacements.
- "Territoires d'industrie" : principalement à destination des entreprises privées, cette mesure vise à soutenir des projets d'investissements industriels structurants avec un fort impact écologique qui contribue au développement de systèmes productifs durables et de chaînes de valeur industrielles clés pour la transition écologique (économie circulaire, recyclage, bioéconomie, souveraineté alimentaire...).

Pour être éligible, les projets doivent être situés géographiquement au sein d'un territoire labellisé « Territoires d'industrie 2023-2027 » et être soutenus par l'EPCI.

Sont ainsi concernés par cette mesure : les communautés d'agglomérations de Royan et de Rochefort ainsi que les communautés de communes Bassin de Marennes et de l'Île d'Oléron.

➤ **Certaines mesures 2023 s'élargissent pour financer de nouveaux types de projets :**

- La prise en compte de la problématique du confort d'été est désormais éligible dans la mesure "Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux" en réponse aux vagues de chaleur successives, par l'installation :
 - de pare-soleils,
 - de protections solaires extérieures sur les baies vitrées,
 - de dispositifs de brassage d'air,
 - d'équipements de rafraîchissement des espaces intérieurs par le sol.

Le cahier d'accompagnement de la mesure précise les exigences qui permettent d'être éligible à ce nouveau dispositif.

- La réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics situés sur des communes rurales exposées au risque d'inondation qui n'ont pas suffisamment d'enjeux pour être couvertes par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou un PAPI.

➤ **Certaines règles d'éligibilité et d'accompagnement sont modifiées :**

- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public : le soutien financier est plafonné à 15 % de la dépense subventionnable et le projet doit obligatoirement répondre à 4 critères cumulatifs :
 - le parc d'éclairage à rénover doit avoir plus de 25 ans
 - le projet doit conduire à une réduction de 50 % de la consommation énergétique sur une année
 - un éclairage maximum de 20 lux en agglomération et hors agglomération et 15 lux dans les espaces protégés
 - une baisse de la température de la couleur des luminaires : maximum 2700 K en agglomération et hors agglomération et 2400 K dans les espaces protégés.

En 2023, un grand nombre de collectivités ont pu bénéficier d'un accompagnement de l'État au titre de la mesure "éclairage public". Cet accompagnement financier a notamment permis de soutenir les collectivités à un moment où le coût de l'énergie conduisait à maîtriser sa consommation tout en concourant à la protection de la biodiversité avec l'aménagement des trames noires.

Toutefois, il apparaît désormais nécessaire, pour un meilleur équilibre du Fonds vert, de mobiliser d'autres sources de financements disponibles pour ce type d'investissements rentables à court terme : certificat d'économie d'énergie pour les diagnostics et prêts dont le coût est amorti par les économies d'énergie réalisées.

- Rénovation énergétique des bâtiments publics : l'ambition écologique de la mesure est renforcée avec un objectif attendu de réduction d'un minimum de 40 % de la consommation d'énergie finale et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre.

➤ **Modification du taux des avances versées :**

Le taux des avances versées au démarrage effectif des travaux avec la production d'un devis signé ou d'un ordre de service est désormais limité à **15%** au lieu de 30 % en 2023.

Priorités et enjeux pour l'année 2024

➤ **Rénovation énergétique et renaturation des établissements scolaires**

Une enveloppe spécifique et non fongible doit être dédiée à la rénovation et la renaturation des établissements scolaires. Un recensement des écoles, collèges et lycées à rénover est lancée afin d'accompagner les porteurs de projet dans la démarche.

Un travail est en cours sur démarches simplifiées pour permettre aux porteurs de projets de déposer un seul dossier si les travaux envisagés concernent à la fois de la rénovation et de la renaturation.

➤ Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV):

Au plan national, 30 % de l'enveloppe doit être consacrée aux établissements scolaires situés en QPV. Toutes mesures confondues, les opérations localisées en QPV devront représenter au moins 15 % des crédits engagés au titre du fonds vert.

Ces attentes sont confortées dans la circulaire complémentaire du 4 avril dernier où il est demandé aux Préfets de maintenir la priorité donnée à la mise en œuvre du plan de rénovation énergétique et de renaturation des bâtiments scolaires dont l'enveloppe initiale, 500M€, est confirmée à l'échelle nationale.

MODALITÉS DE GESTION

Comme l'an passé, les projets doivent s'inscrire dans un objectif de transition écologique pour pouvoir prétendre à l'attribution d'une subvention.

Les dossiers déposés en 2023 et non instruits ont automatiquement été basculés en 2024. Le porteur de projet doit toutefois confirmer le maintien de sa demande de subvention directement sur la plateforme "Démarches simplifiées".

En cas de modification des critères d'attribution entre les 2 exercices, les dossiers déjà déposés en 2023 continueront de bénéficier des critères établis en 2023.

Cumul de subventions

L'effet de levier du fonds verts est attendu à hauteur de un pour quatre, soit un taux de subvention cible de 25 %. Aussi, même si le Fonds vert est cumulable avec les autres dotations de l'État (DETR, DSIL, fonds de mobilités actives, fonds Barnier, ...), la circulaire relative au déploiement du Fonds vert dans le contexte du plan national d'économies du 4 avril 2024 limite le recours au cumul des subventions.

La volonté du Gouvernement est de recentrer l'effort de l'État sur les projets les plus ambitieux en terme de transition écologique.

Lorsque la collectivité est maître d'ouvrage et bénéficiaire de la subvention, elle doit, en outre, assurer une participation minimale de 20 % au financement de ce projet dans les conditions prévues au III de l'article L.1111-10 du CGCT.

Démarrage des travaux

S'agissant du fonds vert, l'attribution des aides aux collectivités territoriales devra respecter le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Le commencement d'exécution d'une opération peut intervenir à compter de la date de réception de la demande de subvention par l'autorité compétente.

Pour respecter cette condition, il convient **de ne signer aucun devis, bon de commande ou ordre de service relatifs aux travaux avant le dépôt du dossier, sous peine de perdre le bénéfice de la subvention.**

Il est à noter que pour les opérations d'investissement, les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation du projet et réalisées préalablement, ne constituent pas un début d'exécution.

Aucune subvention ne pourra être accordée si l'opération a débuté avant le dépôt du dossier.

Fongibilité des crédits

Les crédits délégués constitueront, pour l'essentiel, des enveloppes fongibles. Au vu de l'avancement des taux de consommation par mesure, il sera possible de transférer en cours d'exécution les crédits du fonds entre les différentes mesures.

Seules les mesures "Territoires d'industrie" et "Rénovation et renaturation des établissements scolaires" (enveloppe de 500M€ dédiée), ne sont pas fongibles.

CONSTITUTION DES DOSSIERS ET DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION

Les demandes de subvention seront instruites par les services de l'État régionaux et départementaux et les opérateurs de l'État (Agences de l'eau et Ademe) selon les mesures.

À la différence de la DETR et de la DSIL, le Fonds vert n'entre pas dans le champ des appels à projets. Les dossiers de demandes de subvention pourront être déposés tout au long de l'année et l'instruction se fait au fil de l'eau.

Aides Territoires

La plateforme "Aides-territoires" (<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>) permettra aux collectivités de connaître les soutiens proposés au titre du fonds vert et d'accéder à l'ensemble des autres dispositifs financiers selon les thématiques.

Ce site centralise et structure, par thématique, les aides financières et d'ingénierie destinées aux collectivités et à leurs partenaires locaux.

Démarches simplifiées

Afin de faciliter les démarches des porteurs de projet et l'instruction des dossiers par les services de l'État, les demandes de subvention devront être obligatoirement formalisées au sein de l'outil "démarches-simplifiées".

Un formulaire par mesure est mis en ligne et vous trouverez l'ensemble des informations et des documents relatifs au fonds vert sur le site Internet de la Préfecture : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Relations-avec-les-collectivites-locales/Les-dotations-de-l-Etat-aux-collectivites-locales/Subventions/Fonds-vert>

Il sera régulièrement mis à jour afin de tenir les collectivités informées des évolutions de ce dispositif.

VOS INTERLOCUTEURS

A la Préfecture

- Le Sous-Préfet d'arrondissement
- Le bureau des finances locales et des dotations de l'État
 - Sandrine ZOBEL (Chef de bureau): sandrine.zobel@charente-maritime.gouv.fr / 05-46-27-44-60
 - Christelle RAPIERA (Chargée Fonds vert): christelle.rapiera@charente-maritime.gouv.fr / 05-46-27-44-62

A la DDTM

- Le service "Connaissance et transition écologique"
 - François TITIÈRE (chef de service) : ddtm-transition-ecologique@charente-maritime.gouv.fr
 - Camille BARBAUD (chargée de mission) : ddtm-transition-ecologique@charente-maritime.gouv.fr

Un service référent technique par mesure dont les coordonnées sont indiquées dans l'annexe.

Le Préfet



Brice BLONDEL

ANNEXE 1

Mesures du fonds vert : Liens permettant le dépôt des dossiers et interlocuteurs

Trois axes thématiques structurent le fonds vert, chacun composé de différentes mesures, 14 au total. Elles sont gérées au niveau **régional** ou **départemental**.

AXE 1 - LE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Rénovation énergétique des bâtiments publics

Détail de la mesure :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/a945-mettre-en-oeuvre-la-renovation-energetique-des/>

Lien de dépôt du dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-1-renovation-batiments-publics>

Interlocuteur départemental – DDTM/PLDS

Responsable de l'unité : Christine THEBAULT – ddtm-plds-bcd@charente-maritime.gouv.fr

Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets

Détail de la mesure :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/bab0-soutenir-le-tri-a-la-source-et-la-valorisatio/>

Lien de dépôt du dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-1-biodechets>

Interlocuteur régional – ADEME

Référente départementale économie circulaire : Cécile FORGEOT – cecile.forgeot@ademe.fr

Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Détail de la mesure :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/a945-mettre-en-uvre-la-renovation-energetique-des/>

Lien de dépôt du dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-1-eclairage>

Interlocuteur départemental – DDTM/SCTE

Chef de service : François TITIERE - ddtm-transition-ecologique@charente-maritime.gouv.fr

AXE 2 - L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Prévention des inondations

Détail de la mesure :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/f116-prevenir-les-inondations-renforcement-des-aid/>

Lien de dépôt du dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-2-inondations>

Interlocuteur départemental – DDTM/RSL

Chef de service : Jean Manuel NIETO - ddtm-uardd@charente-maritime.gouv.fr

Prévention des risques d'incendies de forêt

Détail de la mesure :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/f45f-prevenir-les-risques-dincendies-de-foret/>

Lien de dépôt du dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-2-incendies>

Interlocuteur départemental – DDTM : RSL / EBDD

Chef de service : Jean Manuel NIETO - ddtm-uardd@charente-maritime.gouv.fr

Responsable de l'unité Milieux, Forêt, Biodiversité : Nathalie OLLIVIER –

ddtm-ebdd@charente-maritime.gouv.fr

Adaptation au recul du trait de côtes

Détail de la mesure :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/32cf-sadapter-au-recul-du-trait-de-cote/>

Lien de dépôt du dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-2-trait-de-cote>

Interlocuteur départemental - DDTM/RSL

Chef de service : Jean Manuel NIETO - ddtm-uardd@charente-maritime.gouv.fr

Renaturation des villes

Détail de la mesure :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/def1-financer-des-solutions-dadaptation-au-changem/>

Lien de dépôt du dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-2-renaturation>

Interlocuteur régional - Agence de l'eau

Interlocuteur départemental - DDTM/EBDD

Responsable de l'unité Milieux, Forêt, Biodiversité : Nathalie OLLIVIER –

ddtm-ebdd@charente-maritime.gouv.fr

Chargé de mission Biodiversité : Clément ICHANSON – clement.ichanson@charente-maritime.gouv.fr

Appui à l'ingénierie

Détail de la mesure :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/23fa-soutenir-lingenierie-des-collectivites-pour-/>

Lien de dépôt du dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-ingenierie>

Interlocuteur départemental – DDTM

Service déterminé en fonction du projet nécessitant l'ingénierie

AXE 3 - L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE :

Mobilités durables en zones rurales

Détail de la mesure :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/f3ad-mobilites-rurales/>

Lien de dépôt du dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-mobilites-rurales>

Interlocuteur départemental – DDTM/SCTE

Chef de service : François TITIERE - ddtm-transition-ecologique@charente-maritime.gouv.fr

Développement du co-voiturage

Détail de la mesure :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/14a2-developper-le-covoiturage-sur-son-territoire/>

Lien de dépôt du dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-covoiturage>

Interlocuteur départemental – DDTM/SCTE

Chef de service : François TITIERE - ddtm-transition-ecologique@charente-maritime.gouv.fr

Recyclage des friches

Détail de la mesure :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/8891-recycler-le-foncier-friches/>

Lien de dépôt du dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-friches>

Interlocuteur régional - DREAL et éventuellement l'ADEME

Interlocuteur départemental - DDTM/SA

Cheffe de service : Céline CAREL – ddtm-amenagement@charente-maritime.gouv.fr

Territoires d'industrie

Détail de la mesure :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/574f-territoires-dindustrie-en-transition-ecologiq/>

Lien de dépôt du dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-territoires-industrie>

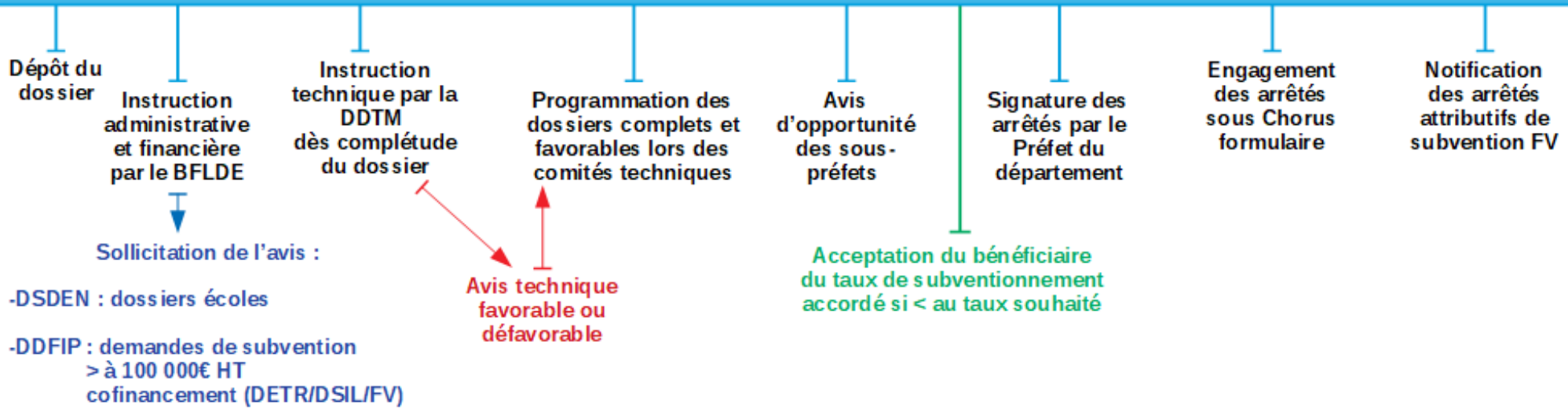
Interlocuteur régional : ADEME

Référents Fonds Vert en Charente-Maritime

Axe du Fonds Vert	Mesure	Gestion Préfet département ou région	Coordonnées			
			Service référent	Nom	Fonction	Mail
Coordination du Fonds Vert (Participation aux COTECH et COPIL Fonds Vert)	D	DDTM Service Connaissance et Transition Écologique (volet technique)	TITIÈRE François	Responsable du service	ddtm-transition-ecologique@charente-maritime.gouv.fr	
			Préfecture Bureau des finances locales et des dotations de l'État (volets administratif et financier)	RAPIERA Christelle	Chargée de mission "Fonds vert"	christelle.rapiera@charente-maritime.gouv.fr
				ZOBEL Sandrine	Cheffe du bureau	sandrine.zobel@charente-maritime.gouv.fr
Axe 1 – Performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	D	DDTM Service Politique Logement Durable et Solidarité Unité Bâtiment et Construction Durable	MONS Guy	Adjoint à la responsable	ddtm-plds-bcd@charente-maritime.gouv.fr
	Soutien au tri et à la valorisation des biodéchets	R	ADEME	BEJANIN Emmanuel	Directeur régional délégué	emmanuel.bejanin@ademe.fr
			DDTM Service Connaissance et Transition Écologique Unité Transition Écologique	LUIS Florent	Responsable de l'unité	ddtm-transition-ecologique@charente-maritime.gouv.fr
	Renouvellement de l'éclairage public	D	DDTM Service Connaissance et Transition Écologique Unité Transition Écologique	BARBAUD Camille	Chargée de mission CRTE	
Axe 2 – Adaptation au changement climatique	Renaturation des villes et des villages	R	DDTM Service Eau, Biodiversité, Développement Durable	ICHANSON Clément	Chargé de mission biodiversité	clement.ichanson@charente-maritime.gouv.fr
				OLLIVIER Nathalie	Responsable de l'unité Milieux, Forêt, Biodiversité	nathalie.ollivier@charente-maritime.gouv.fr
	Prévention des inondations	D	DDTM Service Risques, Sécurité et Littoral	FAURE Jean-Michel	Référent départemental inondation	ddtm-uاردd@charente-maritime.gouv.fr
				CHARTON Sébastien	Responsable de l'unité Prévention des Risques	
				NIETO Jean-Manuel	Chef de service	
	Prévention des incendies forêts	D	DDTM Service Risques, Sécurité et Littoral	BRUN Céline	Chargée d'études risques naturels	ddtm-uاردd@charente-maritime.gouv.fr
				CHARTON Sébastien	Responsable de l'unité Prévention des Risques	
				NIETO Jean-Manuel	Chef de service	
	Adaptation au recul du trait de côte	D	DDTM Service Eau, Biodiversité, Développement Durable	OLLIVIER Nathalie	Responsable de l'unité Milieux, Forêt, Biodiversité	nathalie.ollivier@charente-maritime.gouv.fr
				DDTM Service Risques, Sécurité et Littoral	CHARTON Sébastien	Responsable de l'unité Prévention des Risques
				NIETO Jean-Manuel	Chef de service	
Axe 3 – Amélioration du cadre de vie	Covoiturage	D	DDTM Service Connaissance et Transition Écologique Unité Transition Écologique	ANTOINE LELOUTRE Sébastien	Chargée de mission mobilité	ddtm-transition-ecologique@charente-maritime.gouv.fr
	Mobilités durable en zone rurale	D				
	Territoires d'industrie	R	ADEME	BEJANIN Emmanuel	Directeur régional délégué	emmanuel.bejanin@ademe.fr
	Recyclage des friches	R	DDTM Service Aménagement	CAREL Céline	Cheffe du service Aménagement	ddtm-amenagement@charente-maritime.gouv.fr

Fonds Vert « biodiversité »	Mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité : les Atlas de la biodiversité communale (ABC)	R	DDTM Service Aménagement	CAREL Céline	Cheffe du service Aménagement	ddtm-amenagement@charente-maritime.gouv.fr
	Protéger et restaurer les espaces naturels		DDTM Service Eau, Biodiversité, Développement Durable	ICHANSON Clément	Chargé de mission biodiversité	clement.ichanson@charente-maritime.gouv.fr
	Réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire		DDTM Service Eau, Biodiversité, Développement Durable	ICHANSON Clément OLLIVIER Nathalie	Chargé de mission biodiversité Responsable de l'unité Milieux, Forêt, Biodiversité	clement.ichanson@charente-maritime.gouv.fr nathalie.ollivier@charente-maritime.gouv.fr

Instruction des mesures départementales



Instruction des mesures régionales

